

Numéro 11 - octobre 2006

Standardiser des monographies de familles. Une enquête par questionnaire en milieu d'interconnaissance

Emmanuel Soutrenon, Agnès Gramain, Florence Weber

Résumé

Cet article restitue l'ensemble des étapes, des enjeux et des difficultés d'une enquête expérimentale menée par une équipe d'économistes et de sociologues travaillant sur la prise en charge des personnes dépendantes. A partir de monographies de familles confrontées à la dépendance d'un de leurs proches, l'équipe souhaitait comprendre dans toute leur généralité les processus par lesquels certains membres de la parenté légale se trouvent assignés au rôle d'aidant. Cela supposait de décrire l'ensemble des personnes potentiellement mobilisables autour d'une personne atteinte, ici, de troubles de type Alzheimer, autrement dit ses obligés alimentaires, ainsi que l'ensemble des personnes effectivement mobilisées autour d'elle. Le protocole de l'enquête, inhabituel, s'est révélé efficace à condition de tenir compte de ses différentes possibilités de blocage, comme le refus d'aider l'enquêteur à circuler dans l'entourage familial ou le refus de répondre au questionnaire.

Abstract

After some ethnographic fieldwork within families, an experimental survey has been conducted by a team of economists and sociologists working on care and trying to understand the institutional mechanisms of assignation and the informal processes of designation, which both make a family caregiver. The team has selected, with institutional help, some Alzheimer's diseased people, has asked the person who is in contact with the institution to fill up a questionnaire, and has then asked members of the kin-circle to fill up different types of questionnaire. 91 cases and 300 questionnaires have been collected. The complexity of this protocol has proved to be worthwhile, only when it has been possible to separate two different ways of ending a case, an individual one (somebody refuses to answer a questionnaire) and a more configurational one (the first contact refuses to give us access to other members of the kin-circle).

URL: <https://www.ethnographiques.org/2006/Gramain-et-al>

ISSN : 1961-9162

Pour citer cet article :

Emmanuel Soutrenon, Agnès Gramain, Florence Weber, 2006. « Standardiser des monographies de familles. Une enquête par questionnaire en milieu d'interconnaissance ». *ethnographiques.org*, Numéro 11 - octobre 2006 [en ligne].

(<https://www.ethnographiques.org/2006/Gramain-et-al> - consulté le 17.04.2021)

ethnographiques.org est une revue publiée uniquement en ligne. Les versions pdf ne sont pas toujours en mesure d'intégrer l'ensemble des documents multimédias associés aux articles. Elles ne sauraient donc se substituer aux articles en ligne qui, eux seuls, constituent les versions intégrales et authentiques des articles publiés par la revue.

Standardiser des monographies de familles. Une enquête par questionnaire en milieu d'interconnaissance

Emmanuel Soutrenon, Agnès Gramain, Florence Weber

Sommaire

- Introduction
- Une enquête par questionnaire au défi de l'interconnaissance entre enquêtés
 - Demander aux uns des informations sur les autres
 - Interroger les uns et les autres
 - Demander aux uns de donner accès aux autres
- Quelles solutions pour enquêter auprès d'entourages familiaux ?
 - Un recrutement des cas médié par des institutions de prise en charge
 - Un périmètre d'enquête défini au croisement de la parenté légale et de la parenté pratique
 - La constitution des cas : du premier contact au cheminement dans la famille
 - L'articulation individu/ménage
- Retour sur le protocole
 - Un recrutement des cas soumis à variations
 - Parenté légale, parenté pratique : pour une ré-articulation des logiques d'obligation et de transmission
 - Intérêt d'une analyse des blocages d'enquête
- Conclusion
- Annexes
 - 1. Référent du service de sélection et aidant principal
 - 2. La structure du questionnaire
 - 3. Articles du Code Civil concernant les obligations d'aide entre personne apparentées
 - 4. Délimitation du périmètre de l'enquête
- Notes
- Bibliographie

Introduction

« Décrire, puis, à terme, modéliser l'organisation effective de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, pour comprendre sur qui repose la solidarité familiale, ou à qui elle s'impose, quels processus institutionnels, économiques et moraux mènent aux configurations d'aides observées et quel rôle y jouent les dispositifs d'encadrement légal et politique » (Weber, Gojard, Gramain, 2003 : 25) [1]. En 2000, au moment où notre équipe formulait ce projet de recherche, la question des solidarités familiales se posait avec force dans l'univers politique et scientifique. Non sans ambiguïtés cependant : si l'ensemble des discours se rejoignaient sur l'importance des solidarités familiales dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes, les uns s'attachaient à mettre au jour, voire à dénoncer, la charge qui pèse sur les familles ; les autres cherchaient à souligner, voire à promouvoir, la capacité de celles-ci à assurer cette tâche mieux que l'Etat, voire leur bonne volonté à le faire. Mais les études disponibles sur le sujet portaient pour la plupart sur l'aide apportée par *une* personne de l'entourage, « l'aidant principal », et la dimension familiale était finalement difficile à apprécier. *Quid* des conflits internes qui surgissent dans ces situations ? Et des inégalités de mobilisation des différents membres de l'entourage ? Comment cet entourage est-il défini et comment se redéfinit-il selon les situations ? Quels liens s'établissent entre la taille de l'entourage, les formes de l'aide apportée et son intensité ? Toutes ces questions restaient relativement peu explorées. C'est pourquoi nous avons souhaité changer de focale et étudier, non pas l'implication d'un aidant privilégié auprès d'une personne dépendante, mais plutôt les configurations d'aide mises en place à l'échelle de la famille.

Pour mener cette étude, notre équipe a fait le pari d'une coopération entre des sociologues et des économistes « depuis l'étape de la construction [des] données empiriques, études de cas et enquêtes statistiques, jusqu'à la modélisation théorique et l'interprétation » (Weber, Gojard, Gramain, 2003 : 5) [2]. Nous avons dans un premier temps privilégié une démarche inductive. Sans limiter *a priori* le champ de nos investigations au seul cas de la dépendance des personnes âgées, nous nous sommes intéressés à la manière dont les groupes domestiques réagissent face à l'apparition de la dépendance d'un de leurs membres. Nous avons ainsi réalisé une dizaine de monographies de familles, afin de nous familiariser avec ces différentes situations et de cerner le type d'informations pertinentes pour comprendre la logique des configurations d'aide établies. C'était là une étape nécessaire pour nourrir la modélisation théorique et une condition pour un recueil des données statistiques pertinentes. La modélisation a constitué la deuxième phase de notre démarche. Il s'agissait, en s'appuyant sur les principaux résultats des monographies, d'adapter les modèles microéconomiques de référence au cas particulier des décisions collectives de prise en charge. La dernière étape de notre recherche, économétrique, entendait traduire les modèles théoriques en modèles testables et les confronter aux données, statistiques cette fois. La modélisation économétrique rendait donc nécessaire un nouvel investissement empirique : afin d'établir des régularités statistiques, nous avons classiquement retenu l'option d'une enquête par questionnaire, limitée cette fois au cas de la prise en charge de personnes âgées dépendantes présentant des troubles de type Alzheimer.

Mais l'objet de notre recherche — saisir le fonctionnement de

configurations familiales — ainsi que les résultats de ses premières phases — mettant en évidence des logiques pertinentes à l'échelle de ces configurations (en matière de définition du périmètre des personnes concernées, de répartition des charges, de transmission...) — nous invitaient à élaborer une enquête par questionnaire d'un type particulier. Sur le plan de l'analyse statistique, l'unité autour de laquelle articuler l'enquête (les « cas » qu'il s'agissait de totaliser) ne pouvait être ni tel ou tel individu, ni tel ou tel ou ménage de la famille, mais bien l'ensemble de l'entourage de la personne âgée, que ses membres soient effectivement mobilisés ou potentiellement mobilisables.

Le premier écueil d'une telle démarche est évidemment la procédure d'échantillonnage, car si l'on cerne bien la population des ménages, si l'on peut s'en servir pour échantillonner des individus, l'exercice est plus complexe pour échantillonner des groupes de parents s'étendant sur plusieurs ménages [3]. Se restreindre aux groupes comprenant une personne âgée dépendante ne simplifie pas la tâche. Une deuxième difficulté pour recueillir les données relatives à chacun de ces entourages, tient à ce que nous avons choisi d'interroger le plus systématiquement possible l'ensemble des personnes qui les composent. Pour reprendre une expression plus familière aux ethnographes qu'aux statisticiens, la passation du questionnaire allait ainsi s'opérer dans une série de « milieux d'interconnaissance », c'est-à-dire de milieux composés de personnes entretenant entre elles des relations personnelles. Après une enquête de faisabilité lancée en novembre 2003 auprès d'une quinzaine de familles, l'enquête elle-même s'est terminée en juin 2005 : en tout, 91 familles se sont prêtées à l'exercice jusqu'au bout et un peu plus de 300 questionnaires ont été remplis.

À quels problèmes la conception d'une enquête par questionnaire de ce type a-t-elle dû faire face ? Quelles solutions ont été retenues en réponse à ces problèmes ? Et quel regard réflexif les premiers résultats de l'exploitation permettent-ils de porter sur les solutions adoptées ?

Une enquête par questionnaire au défi de l'interconnaissance entre enquêtés

Construire un protocole d'enquête statistique dont les unités premières ne sont ni des individus, ni des ménages, mais des entourages composés d'enquêtés liés entre eux par des relations de parenté ou d'aide, nous a amenés à mettre en œuvre trois types d'opérations : demander aux uns des informations *sur* les autres, s'adresser aux uns *et* aux autres, et demander aux uns de *donner accès* aux autres. Si ces opérations sont familières à l'ethnographe accoutumé à transformer l'interconnaissance entre enquêtés en moteur de l'enquête de terrain (Béliard, Eideliman, 2006), leur mise en œuvre dans le cadre d'une enquête statistique n'a rien d'évident, non plus que leur intérêt. Les problèmes déontologiques et méthodologiques qu'elles posent peuvent en effet déconcerter. Ils ne sont cependant pas insurmontables.

Demander aux uns des informations sur les autres

Pour les grands instituts d'études statistiques, il semble acquis que l'option consistant à interroger des enquêtés sur les comportements, voire sur les propriétés, d'autres personnes qu'eux-mêmes pose des problèmes d'ordre déontologique [4]. La structure de la relation ainsi

établie pouvant prêter à une interprétation (ou à un usage) allant dans le sens de la dénonciation, voire de la délation, il n'est pas contestable qu'un tel mode de questionnement soulève ce type de problèmes. Il serait toutefois abusif d'en conclure à l'impossibilité déontologique de questionner les uns sur ce que font (ou ce que sont) les autres dans le cadre d'une enquête. Cette démarche n'est-elle pas constamment à l'œuvre dans le cours d'une enquête de terrain, qu'elle passe par un questionnement directement adressé par l'ethnographe à ses enquêtés ou qu'elle résulte simplement de son travail d'observation ? Faut-il y voir une forme d'inconséquence morale de la part de l'ethnographe ? Si tel n'est pas le cas, c'est que le recueil, auprès des uns, de données concernant les autres, peut et doit s'entourer d'un ensemble de garde-fous : garantie donnée aux enquêtés que ce qu'ils disent ou confient ne sera pas répété à d'autres, anonymisation des données et des informateurs, gestion du *on* et du *off*, etc. Transposer ces exigences depuis l'univers de l'enquête de terrain vers celui de l'enquête par questionnaire réclame certes un travail d'adaptation mais n'est pas une tâche impossible. Sous cette réserve, questionner des enquêtés sur les comportements ou propriétés des autres dans le cadre d'une enquête statistique ne semble pas pouvoir être frappé d'un interdit déontologique.

Mais cette démarche soulève également des problèmes d'interprétation des données. Le principal problème posé par les déclarations portant sur les pratiques ou propriétés d'autres que soi est celui de leur fiabilité, autrement dit du crédit qu'il est possible de leur accorder. Comment s'assurer du niveau d'information de la personne interrogée sur des données qui ne lui sont pas propres ? Quid de son intérêt à communiquer ces informations ? Et des biais pouvant affecter les réponses données ? Autant de questions qui se posent bien sûr lorsqu'on interroge des enquêtés sur eux-mêmes, mais qui sont sans doute ici d'un traitement plus délicat encore. Une manière sans doute un peu cavalière de répondre en faveur de la sollicitation de réponses sur autrui est de relever que, dans certaines circonstances (en particulier lorsqu'une thématique de recherche est mal documentée — celle de l'organisation des flux d'aide intrafamiliaux, par exemple), des réponses dont la fiabilité fait question valent mieux qu'une absence de données. Toutefois, dans notre recherche, et en l'état de nos connaissances, c'est bien parce que nous doutions de la possibilité d'obtenir d'un seul informateur des informations fiables et exhaustives sur les pratiques et propriétés de l'ensemble des personnes composant l'entourage de la personne âgée que nous avons choisi de doubler l'opération consistant à interroger les uns sur les autres par celle consistant à interroger le plus systématiquement possible les uns et les autres.

Interroger les uns et les autres

La démarche consistant à interroger le plus exhaustivement possible l'entourage de la personne âgée dépendante est assurément une option coûteuse. Le nombre de passations s'en trouve naturellement augmenté, ce qui entraîne mécaniquement des coûts en temps et en argent, y compris des coûts de formation des enquêteurs et d'organisation (notamment afin de garantir le respect de principes déontologiques comme la confidentialité des informations communiquées par les enquêtés, ou la non révélation de l'état de santé de la personne dépendante aux membres de son entourage qui ignorent sa maladie). Mais ces coûts n'ont de sens que rapportés aux gains de connaissance

que l'enquête est susceptible de retirer d'une pareille démarche. L'important est donc de savoir dans quelle mesure le fait d'interroger les différents membres de l'entourage permet d'accéder à des informations impossibles à obtenir autrement et de savoir dans quelle mesure ces informations font progresser la connaissance statistique du problème étudié. En l'occurrence, nombreuses étaient les raisons de penser qu'en ne retenant qu'un informateur par famille, cette connaissance statistique des flux d'aide (en temps et en argent) autour d'une personne âgée resterait largement entravée : comment choisir le « bon » (i.e. le meilleur) informateur ? Comment ne pas penser qu'une partie des transferts lui reste cachée ? Qu'il peut avoir tendance à sur ou sous-déclarer tels ou tels transferts, sans qu'on ait les moyens de contrôler ces biais ? Comment procéder quand l'entourage est divisé en « clans » ?... Autant de questions en suspens qui ont milité pour une interrogation la plus exhaustive possible de l'entourage.

Cette option n'a bien sûr pas manqué d'entraîner des problèmes d'interprétation des données, en particulier en cas de non concordance entre les déclarations des uns et des autres (sur eux-mêmes ou sur les autres). Que faire lorsqu'une épouse déclare que ses enfants donnent de leur temps pour leur père dépendant alors qu'eux-mêmes ne se déclarent pas aidants ? Ou inversement lorsqu'un fils déclare aider (en temps ou en argent) sa mère dépendante et qu'il est contredit par ses sœurs ? Là encore, c'est en appliquant au raisonnement statistique un mode d'appréhension des données dont l'ethnographe est coutumier que le problème de la discordance peut être, sinon dépassé, du moins utilisé à des fins de connaissance. Il ne s'agit pas, dans cette optique, de chercher à tout prix à trancher entre des réponses « vraies » ou « fausses » (même si, au moment d'opérations de totalisation, nous avons choisi de retenir toutes les personnes considérées au moins une fois comme aidantes, par elles-mêmes ou par un tiers), mais de tenter de mieux comprendre les phénomènes étudiés en objectivant les situations de concordance et de discordance.

Demander aux uns de donner accès aux autres

Reste la question des modalités pratiques de documentation des « cas », qui supposent de circuler à l'intérieur d'un entourage dont on ne connaît pas les contours *a priori* (le point de départ étant la personne âgée et, on le verra, celui qui est désigné comme son référent par l'institution qui la prend en charge, voir [annexe 1](#)). D'un point de vue technique, l'accès direct et indépendant à chacun des membres d'une même famille est impossible, puisqu'il n'existe nulle part une liste d'individus qui mentionne ses liens de parenté avec d'autres. Une fois arrêté le choix d'interroger « les uns et les autres », c'est-à-dire de décrire chaque entourage à travers ses différents membres plutôt que de tenter de recomposer un puzzle à partir d'individus appartenant à différents entourages, le recours à un médiateur pour avoir accès à certains enquêtés devient inévitable. Se pose du même coup la question du point d'entrée dans un « cas » et de son influence sur le cheminement dans la famille. Là encore, c'est en regard des gains de connaissance spécifiquement associés au choix d'interroger l'ensemble de l'entourage que doivent être appréciés les coûts (de procédure, de formation des enquêteurs...) engendrés par la multiplication des demandes d'accès faites aux enquêtés.

Quelles solutions pour enquêter auprès d'entourages familiaux ?

Conscients des problèmes posées par la réalisation d'une enquête par questionnaire auprès de milieux composés de personnes liées entre elles, mais convaincus des bénéfices qu'il pouvait y avoir à la mettre en œuvre, nous avons élaboré un protocole d'enquête permettant d'adapter à cet objectif le recrutement des cas (c'est-à-dire des entourages familiaux) à étudier, la définition de leur périmètre (c'est-à-dire de l'étendue des personnes qu'il s'agit de rencontrer pour chaque cas) et le mode de circulation des enquêteurs au sein de chacun de ces cas.

Un recrutement des cas médié par des institutions de prise en charge

Le protocole de sélection des familles mis au point avait deux objectifs : d'une part contrôler les caractéristiques de la population dont serait extrait notre échantillon et, d'autre part, éviter, dans la mesure du possible, les biais de sélection de l'échantillon [5]. Il nous fallait tout d'abord choisir des familles confrontées à des situations ayant conduit à des réorganisations de l'économie domestique telles que nous puissions observer des transferts intra-familiaux (budgétaires ou temporels) ou des dépenses d'aide. C'est pourquoi nous avons limité l'enquête aux familles de personnes présentant des troubles de la mémoire et du comportement. Ces personnes peuvent en effet difficilement vivre de manière totalement autonome ; leur prise en charge repose donc, en général, sur un temps d'aide important qui peut être apporté par des membres de la famille (on observe alors des transferts intra-familiaux temporels) ou par des professionnels rémunérés [6] (on observe alors des dépenses d'aide, et potentiellement, des transferts intra-familiaux budgétaires pour couvrir ces dépenses conséquentes [7]).

Parallèlement, nous souhaitions inclure dans l'enquête, indifféremment, des personnes vivant en « domicile ordinaire » ou en hébergement collectif, et des personnes faisant appel à des aides professionnelles rémunérées ou uniquement à des aides familiales ou bénévoles : l'un des enjeux de notre recherche était en effet de vérifier dans quelle mesure le mode de prise en charge observé correspondait à des situations familiales particulières, en termes de taille de la famille, de composition de la famille ou encore d'aisance économique de la personne touchée et des différents membres de son entourage. Nous avons donc cherché un lieu de recrutement qui ne soit pas lié au mode de prise en charge, et nous avons opté pour des services de médecine proposant des consultations pour troubles de la mémoire et du comportement (en clinique ou en hôpital). Enfin, des enquêtes précédentes nous ayant appris combien les secrétaires et les coordinatrices des services de soins sélectionnent avec bienveillance les familles à contacter, nous avons négocié, avec chaque service ayant participé à l'inclusion, un protocole d'extraction du fichier de patients le plus automatique possible. Nous avons inclus les familles de toutes les personnes ayant consulté entre J-X (>60) et J-60, X étant calculé en fonction de la file active de chaque service et de ses pratiques en termes de fréquence de consultation des patients [8]. Mais il s'est avéré très rapidement que la sélection *via* des services de consultation « mémoire et troubles du comportement » biaisait terriblement l'échantillon. En effet, le recours à de tels services — on aurait pu s'en douter — témoigne d'un usage socialement marqué du système de soins. Afin de diversifier notre échantillon, nous avons donc décidé, en cours

d'enquête, d'associer au processus de sélection un nouveau terrain hospitalier (mais sans consultation mémoire) et le service d'aide à domicile d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une municipalité de la banlieue nord de Paris. Nous souhaitions en effet élargir la base sociale de notre recrutement et rompre avec la définition de la personne dépendante qui a cours dans les centres mémoire avec lesquels nous avons coopéré, en cherchant des personnes atteintes de troubles analogues sans forcément être toujours suivies pour cela (ou seulement pour cela). À l'hôpital, après accord du chef de service, la sélection des cas s'est opérée en trois temps. Ce chef de service nous a communiqué la liste des 80 résidents de la maison de retraite de l'établissement, et celle des 120 patients (la plupart très dépendants) de son centre de long séjour. Nous avons ensuite demandé à la psychologue du service de nous désigner, parmi les personnes présentes sur ces listes, les patients dépendants qui souffraient de troubles de la mémoire ou de troubles cognitifs de type Alzheimer. Elle a alors coché sur la liste une quarantaine de patients en une dizaine de minutes, en hésitant par moments, expliquant qu'« on n'[était] pas sûr du diagnostic » de certains patients, mais précisant qu'elle ne « met[tait] pas ceux dont [elle n'était] pas sûre ». Elle nous a également posé trois questions, qui montrent bien la difficulté à délimiter précisément le champ de l'enquête (et son point de vue de psychologue) : fallait-il inclure les patients dépendants pour une raison quelconque et souffrant en outre de troubles cognitifs, ou uniquement des patients jugés dépendants principalement du fait de troubles cognitifs ? Les patients qui avaient d'abord souffert de troubles psychiques, ayant entraîné des troubles cognitifs ? Les patients chez qui c'est un accident qui a entraîné ensuite des troubles cognitifs ? Notre réponse était, à chaque fois, que notre critère de sélection était davantage fondé sur la dépendance présente et l'existence de troubles cognitifs, que sur l'origine première des troubles. Le troisième temps fut celui de l'envoi des lettres, effectué par le secrétariat. Les personnes âgées considérées sans famille ou sans référent ont été écartées. En tout, 31 envois ont été effectués depuis cet hôpital.

La sélection des cas au service d'aide à domicile du CCAS s'est également déroulée en plusieurs temps. Après accord de la chef de service, nous avons opéré une première sélection au cours d'une réunion avec le responsable et deux coordinatrices du service (ils supervisent l'activité d'une dizaine d'aides à domicile, travaillant chez une centaine de personnes environ). La sélection ne fut pas chose facile, l'application de nos critères d'exigence (être « dépendant » et n'avoir plus « toute sa tête ») aux personnes aidées par le service ayant logiquement fait débat parmi nos interlocuteurs. Tous trois connaissaient bien la plus grande partie des personnes figurant sur la liste, soit directement (ces personnes pouvant ou ayant pu participer à d'autres activités du CCAS — portage des repas, repas communs...) soit indirectement (à travers les aides à domicile). Deux types d'interprétations polaires se sont alors dégagées. La première constituait une vision extensive de l'application de nos critères et tendait à inclure l'ensemble des personnes qui ont des « problèmes personnels », qui ne « se sentent pas bien », « qui perdent les pédales » ou qui sont perçues comme « fragiles psychologiquement ». La seconde interprétation, plus restrictive, mettait l'accent sur la dépendance, entendue comme nécessité d'être aidé pour accomplir les besoins essentiels de la vie quotidienne, mais écartant les cas où un handicap physique en est la cause unique. 23 personnes finirent par être retenues. Cette sélection a été le fruit d'un compromis entre les deux

interprétations concurrentes, compromis qu'on s'est efforcé de tirer vers l'interprétation la plus restrictive.

Une fois ces personnes sélectionnées, nous avons tenté de nous appuyer sur les aides à domicile pour les faire participer à l'enquête. Une réunion organisée avec elles toutes, trois semaines après l'envoi des lettres, en présence du responsable du service, a donné lieu à une nouvelle explicitation des critères. Les aides à domiciles nous rendirent compte de l'accueil réservé à notre lettre, en général délaissée. Certaines personnes contactées furent retirées de l'échantillon après discussion lorsque les aides à domicile jugèrent que leur dépendance était faible ou seulement liée à leur état physique. Ces aides à domicile se montrèrent par ailleurs très disposées à s'investir dans notre enquête, qu'elles semblent avoir perçue comme une manière de valoriser leur présence et leur travail. Plusieurs d'entre elles furent promptes à servir de « référentes », se posant par là en intermédiaires obligées avec les familles : aussi le rapport qu'elles entretenaient avec ces familles et leur perception de ces mêmes familles furent-ils déterminants pour la conduite de l'enquête.

On voit ici qu'en matière de recrutement des cas, notre protocole s'est en partie adossé à des logiques d'interconnaissance : l'idée étant de tirer profit de ces formes d'interconnaissance pour circonscrire le plus précisément possible le champ des personnes concernées et pour parvenir à les « toucher » effectivement, tout en les encadrant suffisamment pour ne pas s'en remettre à elles (et éviter ainsi les effets de sélection des « bons clients » par les institutions).

Un périmètre d'enquête défini au croisement de la parenté légale et de la parenté pratique

Une fois les cas recrutés, restait à en déterminer à chaque fois l'étendue. Si nous avons utilisé le terme de « famille » dans les documents de présentation de l'enquête, et si nous le reprenons encore aujourd'hui pour alléger le discours, nous n'avions pas moins conscience de son extraordinaire ambiguïté. Il est d'usage de qualifier le terme pour le préciser et de distinguer la famille élargie de la famille nucléaire. Mais plus fondamentalement que des considérations de taille ou de degré de parenté, c'est en fait l'ambiguïté entre la famille dans sa définition légale et la famille dans son existence au quotidien qui nuisait à l'analyse, cette ambiguïté pouvant parfois, mais pas systématiquement, recouvrir la précédente [9]. Comme nous voulions précisément mesurer et étudier la dissociation entre ces deux cercles familiaux (Qui parmi les membres de la parenté légale est mobilisé dans l'aide à la personne entrée en dépendance, pour les actes de la vie quotidienne ?), il était crucial de disposer de deux définitions distinctes et précises, faute de quoi, nous risquions d'utiliser un périmètre endogène comme une caractéristique exogène. Il nous fallait donc fixer, *a priori*, des critères d'appartenance à ce que nous désignons par « parenté légale » et « parenté pratique ». Ces deux types de critères avaient cependant des rôles très différents dans notre démarche. En effet, le repérage des membres de la parenté pratique conditionnait essentiellement (voir [annexe 2](#)) le type de questionnaire à utiliser [10], alors que le repérage des membres de la parenté légale conditionnait le périmètre de l'enquête lui-même, c'est-à-dire l'ensemble des personnes à contacter.

Si le terme de parenté légale est moins ambigu que celui de famille, il

n'en reste pas moins qu'il peut prendre différentes acceptions. L'important était donc de choisir une définition pertinente pour notre objet d'analyse — l'organisation de l'aide apportée à une personne âgée dépendante. Le Code Civil contient justement une disposition ayant pour objectif d'organiser la solidarité à l'égard des ascendants dans le besoin : l'obligation alimentaire (article 205 et suivants ; voir [annexe 3](#)). C'est donc ce critère que nous avons retenu : le protocole prévoyait ainsi que tous les obligés alimentaires de la personne touchée devaient être contactés, c'est-à-dire, dans les faits, son conjoint, ses enfants et beaux-enfants et ses petits-enfants [11]. Une telle définition était cependant trop restreinte pour notre objet d'étude ; en effet, la parenté pratique n'a pas de raison d'être incluse dans la parenté légale, ou autrement dit, si certains parents tenus légalement d'aider peuvent ne pas aider, il se peut aussi que des personnes soient impliquées dans l'aide alors même qu'elle n'y sont pas tenues légalement. Pour pouvoir observer l'ensemble des personnes impliquées dans l'aide, il était donc nécessaire d'étendre le périmètre d'enquête à l'ensemble des aidants, qu'ils soient parents ou non, rémunérés ou non, professionnels de l'aide ou non (voir [annexe 4](#)).

La constitution des cas : du premier contact au cheminement dans la famille

Au-delà de la question statique du périmètre de l'enquête, la conduite d'une enquête statistique auprès de familles supposait aussi d'arrêter un mode d'entrée, puis de progression dans la famille. En ce qui concerne le choix de la première personne à contacter, le fait de travailler sur les familles de personnes souffrant de troubles du comportement nous interdisait de passer de manière systématique par la personne dépendante elle-même. En même temps, notre souci était de ne rien révéler de l'état de santé des personnes sélectionnées à des membres de leur entourage qui n'en auraient pas été informées. Nous avons donc opté pour une solution mixte en demandant à chaque centre de sélection de contacter la personne avec laquelle ils étaient habituellement en contact, en période de suivi. Après coup, nous avons découvert que ce n'était pas une solution satisfaisante, mais nous n'avons pas trouvé d'alternative. Les premiers contacts pris avec des personnes encore légèrement atteintes, notamment, ont souvent débouché sur des passations extrêmement pénibles.

La première personne contactée avait en effet, nécessairement, un rôle particulier d'informateur pour l'ensemble de la famille ; le début de la rencontre était consacré au tracé d'un schéma de parenté centré sur la personne aidée, puis l'une des parties du questionnaire avait pour objectif de dresser la liste des intervenants extérieurs à la famille ; c'est à partir de ces informations que les enquêteurs devaient ensuite pointer l'ensemble des personnes à rencontrer. Pour une personne qui souffre de troubles de la mémoire, même légers, le tracé d'un arbre généalogique tourne vite à l'exercice neuro-psychométrique et les imprécisions les plus banales peuvent devenir humiliantes. Si la question du mode d'entrée reste donc, on le voit, en suspens [12], nos expériences d'enquête ont été, en revanche, extrêmement instructives en ce qui concerne la procédure de cheminement dans la famille.

Une expérience désagréable lors de l'enquête de faisabilité nous a tout d'abord incités à durcir sensiblement la procédure d'acceptation individuelle de participation à l'enquête. En effet, il régnait initialement

une certaine confusion concernant le rôle du premier contact : sollicité pour donner l'identité des autres personnes de la famille entrant dans le champ de l'enquête, il pouvait se trouver amené à s'engager, plus ou moins clairement, en leur nom, ce qui pouvait le mettre en porte-à-faux si ces proches souhaitaient refuser, ou bien conduire ceux-ci à accepter l'enquête malgré eux. Nous avons donc choisi de mettre en place une procédure de sollicitation explicite et personnelle, en demandant au premier contact de jouer le rôle de courrier, c'est-à-dire de transmettre aux personnes repérées à partir du schéma de parenté et de la liste des intervenants, une lettre de présentation de l'enquête accompagnée d'un coupon-réponse et d'une enveloppe de retour pré-affranchie. Il n'avait donc pas à nous confier de coordonnées, et c'était à chaque personne ainsi sollicitée, individuellement, de prendre ou non la décision d'accepter l'enquête et de nous donner les moyens de la contacter. Cette procédure avait évidemment plusieurs inconvénients : tout d'abord elle ralentissait considérablement l'enquête, ensuite elle augmentait le risque de refus et rendait plus difficile la réalisation du parcours exhaustif prévu par le protocole. Elle seule, cependant, offrait des garanties déontologiques suffisantes pour conduire l'enquête.

L'articulation individu/ménage

Si c'est bien à l'échelle des entourages familiaux que l'enquête a été construite, les questionnaires ont été adressés à des individus, qu'ils aient été interrogés en tant que tels ou en tant que représentant de leur ménage. Comme dans toute enquête statistique, la question se pose alors du lien entre la nature des questions posées et le statut des individus lorsqu'ils y répondent. D'après discussions avaient opposé les économistes et les sociologues de l'équipe concernant le statut individuel ou collectif du questionnaire. Plus précisément, les économistes, soucieux de recueillir des informations permettant de mesurer l'impact en termes de niveau de vie (et de ne pas compliquer encore la procédure d'enquête) plaidaient pour un questionnaire par ménage [13] ; les sociologues soulignaient, pour leur part, que le temps consacré à la prise en charge était individuel, et qu'il était crucial de savoir par qui l'aide était apportée (par exemple, par tel fils ou telle belle-fille). Ils plaidaient donc pour un questionnaire individuel. Nous avons clos la discussion par un compromis, qui, comme souvent, constitue une cote mal taillée : un seul questionnaire par ménage, donc une seule personne interrogée, mais devant déclarer des temps d'aide individualisés pour chaque membre de son ménage.

La lecture des questionnaires remplis, et le récit de passations effectuées en présence de plusieurs enquêtés, nous a fait percevoir les inconvénients de ce choix, et la manière dont nous aurions pu les éviter. En effet, la difficulté réside dans le fait que les caractéristiques qu'essaie de saisir le questionnaire portent sur des entités différentes : certaines sont essentiellement individuelles (les questions d'emploi du temps, mais aussi d'opinion et de patrimoine), d'autres concernent le ménage dans son ensemble (le budget et les dépenses). Cependant, le questionnaire n'explicitant pas ces différences, certaines informations individuelles ont été oubliées. Et l'interprétation des informations recueillies est délicate, obligeant à une gymnastique intellectuelle permanente entre individu et ménage ; elle recèle parfois une ambiguïté définitive. En effet, les informations individuelles ont été recueillies selon trois modalités différentes. En ce qui concerne l'emploi du temps, nous disposons

d'informations individualisées pour chaque membre du ménage, mais déclarées par un seul représentant du ménage. En revanche, en ce qui concerne les questions d'opinion, nous avons pu appréhender certaines opinions de la personne interrogée [14], mais nous n'avons en général aucune idée des opinions des autres membres du ménage. Enfin, en ce qui concerne les questions de patrimoine, l'ambiguïté du questionnaire est telle que nous ne pouvons pas préciser la nature des informations recueillies : la partie du questionnaire où elles sont insérées fait explicitement référence au « foyer » de la personne interrogée, elles apparaissent à la suite de questions portant sur les « ressources du foyer », mais elles sont libellées sous forme individuelle (« êtes-vous propriétaire de... », « disposez-vous d'une épargne... », etc.) [15]. L'ambiguïté du questionnaire utilisé va sensiblement compliquer notre analyse de ces données, mais cette difficulté a un mérite majeur : elle nous permet de distinguer aujourd'hui clairement l'échelle de chaque information et d'envisager une construction différente du questionnement pour une phase ultérieure de la recherche, reposant sur une séparation matérielle entre un questionnaire adressé au ménage et des questionnaires adressés aux individus qui le composent [16]. Une telle structure permettrait de définir le statut de la personne qui remplit le questionnaire en fonction des questions auxquelles elle répond, tantôt individu, tantôt représentant d'un ménage. Elle suppose cependant, dans un souci de faisabilité, que nous puissions rédiger des questionnaires individuels auto-administrés, afin d'éviter d'avoir à prendre rendez-vous avec chaque membre du ménage individuellement [17]. L'utilisation d'un double questionnaire nécessiterait aussi de répéter, à l'échelle du ménage, le recueil d'informations sur le déroulement de l'enquête afin de pouvoir distinguer les refus d'enquête selon qu'ils interviennent à l'initiative de la personne rencontrée (refus de transmettre les questionnaires individuels aux membres de son ménage) ou à l'initiative des autres membres du ménage, ce qui, concrètement, ne va pas de soi.

Tel est donc le protocole élaboré afin d'enquêter par questionnaire auprès de et au sein d'un ensemble d'entourages de personnes âgées dépendantes. Si l'exploitation des données de l'enquête est encore en cours, il est d'ores et déjà possible d'en tirer des enseignements quant à la démarche et aux options retenues.

Retour sur le protocole

Comme c'est classiquement le cas en début d'exploitation d'une enquête par questionnaire, nous avons commencé à appliquer aux données les outils habituels de statistique descriptive. Mais, et c'est là une particularité liée à la manière dont on a construit cette recherche, c'est également sur la base d'une lecture de type ethnographique, lecture procédant au « cas par cas » et sans considération de représentativité statistique, que nous nous sommes penchés sur les données. Le protocole de notre enquête permettait en effet d'user à plein de cette possibilité : la configuration relationnelle des cas étudiés (et totalisés par l'enquête statistique), les données figurant dans le journal de terrain que nous avons demandé à chaque enquêteur de tenir, les coupons-réponses renvoyés (ou non) par les enquêtés et les schémas de parenté collectés permettaient, ensemble, dans l'immense majorité des cas, de reconstituer la « cohérence » de chaque cas étudié. Ces premiers résultats de statistique descriptive doublés d'une attention de type ethnographique à la singularité des cas permettent ainsi d'évaluer la

pertinence des choix opérés dans notre protocole pour recruter les cas, définir leur périmètre et y conduire l'enquête.

Un recrutement des cas soumis à variations

La comparaison du déroulement de l'enquête selon les divers lieux de sélection, en particulier entre le Centre d'action sociale et les services médicaux, appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, la définition et l'usage des critères d'inclusion que nous avons spécifiés ont été très différents : si, pour les médecins partenaires de l'enquête, la catégorie visée recouvrait une nosographie à leur yeux usuelle (nosographie notamment objectivable à l'aide des tests appliqués en consultation mémoire), ses contours avaient été définis de façon plus floue par nos autres interlocuteurs (ceux du CCAS semblant pour certains raisonner à partir de la notion d'isolement social). Ensuite, il est apparu clairement que le taux d'acceptation, parmi les personnes sollicitées, était très variable d'un centre à l'autre. On peut y voir le reflet de différences entre les populations suivies par chaque centre, mais aussi, certainement, entre les relations entretenues par les familles des patients avec chaque centre. Le CCAS occupe à nouveau de ce point de vue une position particulière, puisque le rôle de « référent » — dans ses deux dimensions d'informateur et, souvent, de « gate-keeper » protégeant les autres membres du groupe (quand il y en a) — a été systématiquement tenu par un aidant professionnel (et non par un membre de la famille). Par ailleurs, dans le cas du CCAS, mais aussi du centre de long séjour de l'hôpital situé dans la même ville, on a pu observer un taux de « perte » important parmi les familles ayant accepté de participer : certains dossiers ne sont jamais revenus. Une explication possible, outre l'usure des enquêteurs engagés dans un travail difficile, est que le protocole d'enquête était inadapté aux familles sélectionnées par ces centres. Plus précisément, la présentation de l'enquête portant explicitement sur « les familles », les personnes ne se retrouvant pas dans ce terme ont probablement été plus difficiles à approcher que les autres. Il ne s'agit pas nécessairement de familles conflictuelles, au contraire même : être en conflit avec ses parents, ses frères et sœurs, ses enfants, suppose de reconnaître l'existence de ce lien. Il s'agit plus probablement de cas dans lesquels l'existence de liens familiaux n'est pas perçue comme un élément déterminant de la situation vécue. Il est intéressant de remarquer que bien des personnes sélectionnées par ces deux sites n'ont que peu ou pas de parents, au sens juridique du terme. Il serait certainement instructif d'avoir accès aux schémas de parenté des personnes qui ont reçu l'un de nos enquêteurs et dont le cas a pourtant « disparu » de l'enquête. Ces personnes étaient-elles sans parents légaux et, si c'est le cas, pourquoi les enquêteurs ne nous ont-ils pas rapporté les dossiers ? Avaient-elles au contraire des parents, et les enquêteurs ont-ils abandonné l'enquête parce qu'ils ont cru les dossiers incomplets et ont été désarçonnés par le décalage entre les parentés légale et pratique ?

Parenté légale, parenté pratique : pour une ré-articulation des logiques d'obligation et de transmission

Une première analyse des données d'enquête permet de préciser les conséquences de notre choix initial en termes de délimitation du périmètre d'enquête. Le recueil d'informations sur les caractéristiques socio-économiques a été systématique pour l'ensemble des obligés alimentaires, ce qui permet de comparer les caractéristiques des obligés

selon qu'ils sont ou non mobilisés dans la prise en charge quotidienne. En revanche, parmi les personnes qui ne sont pas obligés alimentaires, seuls les aidants ont été observés. Les informations sur l'aide apportée par ces personnes peuvent, et doivent, être prises en compte dans l'analyse : sans elles, il serait impossible de comprendre l'implication des obligés alimentaires. Mais il est nécessaire de considérer ces informations comme exogènes (comme une donnée déjà fixée au moment de la décision des obligés) faute d'avoir des informations comparables sur ceux des parents non obligés qui ne se sont pas mobilisés.

Empiriquement, cette restriction s'avère moins fâcheuse qu'on pouvait le craindre. On constate en effet que l'implication de parents non obligés est rare, et surtout qu'elle n'a lieu, *grosso modo*, qu'auprès de personnes dépourvues d'obligés alimentaires, c'est-à-dire de personnes sans enfant vivant, dont le conjoint, s'il existe, ne peut faire face seul [18]. Ce résultat dichotomise donc l'interprétation et la validité des analyses statistiques : l'absence d'informations sur les parents non obligés ne réduit en rien la généralité des traitements statistiques dans le cas des personnes ayant des obligés ; en revanche, elle rend toute analyse impossible dans celui des personnes sans obligés [19]. Ce résultat amène ensuite à reposer la question de la définition de la parenté légale et ouvre une réflexion plus large sur le droit de la famille. En effet, dans le cadre juridique français, l'absence d'obligé alimentaire coïncide avec l'absence d'héritier réservataire. Ces situations se caractérisent par une divergence entre le droit de l'obligation alimentaire, qui ne prévoit pas d'obligés « remplaçants » ou subsidiaires, et celui des successions, qui reporte, par défaut, la succession vers les frères et sœurs ou les neveux et nièces. Dans la pratique, les configurations d'aide semblent plutôt suivre le schéma du droit des successions, non pas nécessairement que l'aide apportée soit liée au fait d'hériter [20], mais plutôt que l'obligation morale prenne le relais du droit pour reporter l'aide vers les parents les plus proches.

Il est intéressant de noter à ce propos que si la parenté en ligne collatérale n'est pas source d'obligation alimentaire, elle donne lieu à obligation naturelle [21]. Ces deux types d'obligation sont de nature très différente. En effet, l'obligation naturelle n'est jamais susceptible d'exécution forcée [22] ; la reconnaissance de l'existence d'une obligation naturelle empêche uniquement le débiteur de récupérer les sommes dépensées. Pour les non juristes que nous sommes, la reconnaissance de l'existence d'une obligation naturelle semble reposer sur des critères complexes. En effet, cette obligation nécessite qu'une aide effective ait été apportée (puisque la question ne se pose qu'en termes de récupération des sommes) [23] ; elle semble s'appliquer de manière systématique dès lors que l'aide concerne des frères et sœurs (ce qui suggère qu'il ne puisse y avoir de prêt, par défaut, entre frères et sœurs) ; mais elle peut aussi s'appliquer sans qu'aucun lien de parenté n'unisse le créancier et son débiteur (par exemple entre un homme et le fils de sa maîtresse). Au-delà de la question de savoir si nous aurions pu élargir efficacement notre définition de la parenté légale aux personnes dont la situation donne systématiquement lieu à obligation naturelle (si tant est que nous ayons pu établir une liste de ces situations), la notion d'obligation naturelle permet de souligner mieux encore, paradoxalement, la distance entre droit et pratique. En effet, le droit des obligations hiérarchise bien deux cercles d'obligés. Mais la hiérarchisation de ces deux cercles repose sur une différence entre les obligations

(possibilité ou non d'exécution forcée) et non sur une relation de subsidiarité, contrairement à la hiérarchisation opérée, par le droit, entre héritiers et à celle qui prévaut dans les pratiques observées d'aide entre apparentés (en l'absence de membre du premier cercle, on s'adresse à ceux du second). L'absence de lien entre héritage et obligation, autrement dit entre droits sur les biens (après décès) et devoirs envers les personnes (vivantes), entraîne des situations qui peuvent être vécues comme injustes, qu'il s'agisse des héritiers lointains (non obligés) ou des conjoints des enfants (obligés mais non héritiers).

Intérêt d'une analyse des blocages d'enquête

Le protocole adopté pour contacter les enquêtés et demander leur accord était, on l'a vu, particulièrement exigeant. Sa complexité nous est toutefois particulièrement précieuse au moment de l'analyse, tout particulièrement en raison des distinctions qu'il permet d'opérer entre différents types de blocages dans le déroulement de l'enquête. L'étude des journaux de terrain demandés aux enquêteurs montre que les manières de procéder choisies par les premières personnes contactées dans le cadre du protocole proposé étaient extrêmement variées : certaines ont suivi le protocole à la lettre, d'autres ont refusé de transmettre les documents, d'autres encore ont confié les adresses, les numéros de téléphone de leurs proches, ont décroché elles-mêmes le téléphone en présence de l'enquêteur pour solliciter frères et sœurs, voire ont accompagné l'enquêteur au domicile voisin d'un proche. De cette diversité, il ressort qu'une personne pouvait manquer à l'appel pour deux raisons : elle pouvait avoir refusé de participer à l'enquête, mais il se pouvait aussi que le premier contact nous ait bloqué l'accès à cette personne, ce deuxième type de blocage ayant une signification très différente. Exclusion ou protection selon les cas, il témoigne de l'existence d'une frontière interne : les personnes ainsi exclues de l'enquête sont aussi parfois, semble-t-il, exclues de la mobilisation familiale autour de la personne dépendante [24], voire même de toute information concernant la dépendance de cette personne. De ce fait, repérer les types de blocages rencontrés pourrait, dans une certaine mesure, pallier l'absence de questionnaire, à condition d'être en possession d'un minimum d'informations grâce aux schémas de parenté. Motivés initialement par notre inquiétude concernant les imperfections de l'enquête, nous en sommes donc venus à considérer que le déroulement de l'enquête constituait une information à part entière qu'il convenait de standardiser, de saisir et d'analyser au même titre que les informations recueillies par le biais des questionnaires.

Quatre informations standardisées, pour chaque personne, ont donc été récupérées, à partir des journaux de terrain et des coupons-réponses [25], afin de caractériser le déroulement de l'enquête : la première personne contactée avait-elle accepté de confier les coordonnées de cette autre personne ? cette dernière avait-elle été contactée ? si oui par qui (enquêteur ou première personne contactée) ? enfin avait-elle accepté de participer à l'enquête ? De plus, ces informations ont le mérite de ne pas être déclaratives : nous constatons ce qui s'est passé au cours de l'enquête, non ce qu'une personne nous a dit d'une autre personne. Nos premiers résultats statistiques montrent que les comportements face à l'enquête sont expliqués par la combinaison de trois variables : l'implication dans l'aide, le lien de parenté et le genre. On peut distinguer deux situations polaires. Dans la première, les contraintes

démographiques sont telles qu'un petit nombre de règles suffit à prédire qui sera l'aidant principal, voire l'aidant unique : la solidarité conjugale, l'obligation alimentaire d'un enfant vis-à-vis de ses père/mère. C'est le cas d'abord des conjoints lorsqu'il n'y a pas d'enfants : qu'il s'agisse d'un mari ou d'une épouse, que la personne malade soit à domicile ou en institution, ces conjoints sont en première ligne et ne sont secondés que par des professionnels. Leur solitude dans l'aide entraîne leur solitude devant l'enquête, à moins qu'ils ne nous permettent d'interviewer l'un ou l'autre de ces professionnels mobilisés. C'est également le cas des enfants uniques lorsque leur père/mère malade est veuf/veuve. Là encore, qu'il s'agisse d'un fils ou d'une fille, que la personne malade soit à domicile ou en institution, ils sont en première ligne, ils ne sont secondés que par des professionnels et ils répondent seuls à l'enquête. Dans la seconde situation, plusieurs personnes peuvent être désignées comme aidants ou prétendre à ce rôle. C'est le cas lorsqu'il y a à la fois un conjoint et des enfants, ou bien lorsqu'il n'y a plus de conjoint mais plusieurs enfants. Le comportement de chacun, devant l'enquête comme devant l'aide, dépend alors fortement du genre. Les épouses, lorsqu'il y en a, ainsi que les filles, affichent une solidarité familiale (en déclarant être elles-mêmes secondées) sans pour autant nous donner les moyens de vérifier complètement leurs dires. Autrement dit, construisant des frontières à l'intérieur du groupe des obligés alimentaires, frontières de protection ou frontières d'exclusion, ces femmes, épouses ou filles des personnes dépendantes, nous ont donné accès, non pas à ce que nous demandions (la parenté légale) mais, *grosso modo*, à la maisonnée mobilisée autour de la personne dépendante. Les fils et les conjoints, pour leur part, ont adopté plus ou moins notre définition « légale » de la parenté, soit que celle-ci coïncide mieux avec leur propre définition, soit qu'ils se soient montrés plus compliants au protocole d'enquête.

Conclusion

L'enquête présentée ici prend place dans un processus de recherche plus vaste fondé sur une coopération suivie entre sociologues et économistes et sur la fécondation réciproque entre travail de terrain et enquête statistique [26]. Nous avons voulu tester la possibilité d'une enquête par questionnaire dont l'unité première de construction (et, en même temps, l'espace de déploiement) serait constitué par des milieux d'interconnaissance, plus couramment explorés sur le mode ethnographique. Les coûts d'une telle enquête, en particulier en termes de formation des enquêteurs et, plus généralement, d'investissement personnel de ces enquêteurs dans l'enquête, se sont avérés plus élevés que nous ne l'avions imaginé [27]. Ils étaient en partie liés à deux problèmes que nous pourrions surmonter s'il fallait refaire l'opération : l'incertitude sur l'état de la personne malade, typique des maladies d'Alzheimer dans leurs premières phases, a conduit à des situations d'entretien assez épouvantables, par exemple lorsque deux conjoints âgés étaient présents et ne s'accordaient pas sur l'identité du malade ; la méconnaissance des liens entre la configuration d'aide et la réaction à notre protocole d'enquête a conduit certains enquêteurs à abandonner l'enquête plutôt qu'à considérer que le cas était bel et bien achevé même s'ils n'avaient pas pu voir l'ensemble des obligés et des aidants. En revanche, deux autres coûts spécifiques de l'enquête nous semblent aujourd'hui à la fois insurmontables et nécessaires : il s'agit d'une part de la tenue d'un journal d'enquête, qui permet de restituer le cheminement de l'enquêteur dans l'entourage ; d'autre part de la combinaison de

plusieurs questionnaires, le premier et le plus lourd comportant un schéma de parenté centré sur la personne malade. Standardiser le recueil de tels schémas de parenté ne pose qu'un seul problème, cette fois en termes d'organisation de l'enquête : il faut admettre que, selon les cas rencontrés, cette phase de l'enquête sera de durée et de difficulté éminemment variables selon qu'il s'agit d'une personne disposant d'un et d'un seul aidant « naturel » (conjoint sans enfants, enfant unique de veuf-veuve) ou non (il faudra alors retrouver sur le schéma l'ensemble des obligés alimentaires ou, en leur absence, l'ensemble des parents non obligés). Si l'on peut prévoir un coût total de l'enquête (en tablant sur un nombre moyen de parents obligés ou non), il est alors impossible de prévoir le coût par cas, ce qui suppose un suivi plus serré des enquêteurs.

Si l'on examine cette expérience de recherche à l'aune de l'enquête ethnographique, et sans oublier qu'elle nous a effectivement permis de recueillir un nombre conséquent de monographies de familles à l'état d'épures standardisées, elle amène à reprendre la réflexion sur les conditions de possibilité d'une pratique raisonnée de la délégation du travail de terrain. La formation des enquêteurs à la tenue d'un journal d'enquête, ainsi qu'un mode de paiement qui tienne compte non seulement de la quantité d'informations recueillies (nombre de questionnaires remplis) mais aussi de la difficulté d'accès à ces questionnaires (faire la part des hésitations de chaque enquêté lorsqu'il s'agit de donner accès aux autres enquêtés, sans trop influencer sur sa décision), ne suffiront pas à transformer des enquêteurs salariés en ethnographes, qui s'engageraient dans l'enquête et dans la relation d'enquête bien au-delà de leur temps de travail rémunéré. De ce point de vue, une analyse systématique des propriétés, du rôle et des difficultés rencontrées par nos différents enquêteurs serait sans nul doute très éclairante. Plutôt que d'affirmer une rupture entre le travail d'enquête ethnographique et le travail d'enquête délégué à des enquêteurs rémunérés [28], une telle investigation nous amènerait à examiner un continuum de relations d'enquête et à enrichir le débat méthodologique sur le recueil de données standardisées.

Annexes

1. Référent du service de sélection et aidant principal



Annexe 1

2. La structure du questionnaire



Annexe 2

3. Articles du Code Civil concernant les obligations d'aide entre personne apparentées



Annexe 3

4. Délimitation du périmètre de l'enquête



Annexe 4

Notes

[1] La recherche présentée ici a bénéficié de deux subventions du FNRS, dans le cadre de l'ACI Jeunes Chercheurs 2000 puis de l'ACI Terrains Techniques Théories 2004, ainsi que d'une subvention de la Fondation Médéric Alzheimer. Elle a été menée de bout en bout par l'équipe de recherche MEDIPS (modélisation de l'économie domestique et incidences des politiques sociales, voir <http://medips.chez-alice.fr/>), à laquelle participaient outre les auteurs de ce papier, Séverine Gojard (INRA) et Jérôme Wittwer (Paris-Dauphine) ainsi que plusieurs élèves et doctorants du Laboratoire de Sciences sociales ENS-EHESS (Aude Béliard, Marianne Blanchard, Jean-Sébastien Eideliman, Sibylle Gollac, Laure Lacan, Delphine Roy) et une équipe d'enquêteurs motivés. Qu'ils soient tous remerciés de leur participation enthousiaste à une opération risquée et incertaine...

[2] Pour une explicitation des fondements de ce programme de coopération : Gramain, Weber (2001).

[3] Nous ne développons pas ici les difficultés liées à la constitution d'un échantillon représentatif construit à l'échelle de groupes de parents, mais il s'agit bien évidemment d'une question cruciale.

[4] On peut noter que ces scrupules méthodologiques sont très généralement levés dans le cas de personnes vivant dans le même ménage.

[5] Dans une enquête, le biais de sélection de l'échantillon se compose en fait de deux biais successifs : un premier biais peut avoir lieu dans la sélection des personnes sollicitées, un second dans l'auto-sélection des personnes ayant accepté de participer. Le second est inévitable, et on peut au mieux tenter de le cerner en comparant les caractéristiques des personnes ayant accepté avec celles des personnes ayant refusé (Roy, 2004). C'est donc bien ici du premier de ces biais qu'il est question.

[6] L'aide peut aussi être apportée bénévolement, par des personnes extérieures à la famille, qui entrent alors en quelque sorte dans un périmètre de parenté pratique. Dans ce cas, on n'observe ni transferts, ni dépenses ; mais de tels cas sont rares.

[7] Les personnes qui présentent uniquement une dépendance physique peuvent souvent vivre seules, avec l'aide de services de soins à domicile qui assurent des tâches de *nursing* pris en charge, financièrement, par l'assurance maladie. Dans ce cas, les réorganisations familiales ont plus de chances d'être mineures.

[8] Le délai des 60 jours (écartant de l'enquête les personnes ayant consulté dans les deux derniers mois avant la prise de contact) a été ajouté au protocole à l'issue de l'enquête de faisabilité afin d'éviter toute confusion entre notre enquête et des enquêtes d'évaluation des thérapeutiques.

[9] La distinction entre famille nucléaire et famille élargie est parfois assimilée, trop rapidement, à la distinction entre famille « pratique » et

famille « légale ». Cette assimilation nous est apparue justement gênante pour les thèmes qui nous occupent, car l'entrée en dépendance d'une personne dépendante est bien souvent l'occasion de réactiver des liens de solidarité quotidienne qui dépassent le cadre de la résidence, lui-même lié à la « famille nucléaire ». Pour une discussion approfondie de ces questions : Weber, 2005.

[10] L'objectif du questionnaire était en effet double : il s'agissait, non seulement de repérer les contours de la parenté pratique, mais aussi de mesurer les transferts économiques au sein de cet ensemble de personnes. De ce fait, le questionnaire comportait un volet de questions assez fastidieux sur les flux d'aide, volet parfaitement inutile dans le cas des parents non aidants, qui risquait, qui plus est, de culpabiliser fortement les personnes interrogées, voire de mettre en péril le bon déroulement du questionnaire. Un filtre a donc été inséré en début de questionnaire afin de déterminer le type de questionnaire à utiliser en fonction de chaque personne rencontrée (voir [annexe 2](#)).

[11] Même si théoriquement, les parents et les arrière-petits-enfants, par exemple, entraient dans le périmètre d'enquête, dans les faits, les premiers étaient toujours décédés, et les derniers n'étaient jamais majeurs et autonomes économiquement. On notera, au passage, que les conjoints des petits-enfants ne sont pas obligés alimentaires, ni les concubins des enfants.

[12] Une autre caractéristique du mode d'entrée mérite d'être mentionnée : le proche dont les coordonnées figurent dans les dossiers médicaux remplit une fonction particulière dans l'organisation de l'aide autour de la personne dépendante. Contrairement à ce que nous pensions, ce n'est pas nécessairement la personne la plus impliquée dans l'aide quotidienne, mais bien l'interlocuteur du système de soins, c'est-à-dire la personne jugée la plus apte à remplir ce rôle étant donnée sa familiarité avec l'institution sanitaire et ses compétences professionnelles (voir [annexe 1](#)). De ce fait, la proportion de personnes exerçant professionnellement dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social est saisissante.

[13] Les ressources propres d'un individu ne suffisent pas en général à apprécier son niveau de vie : un individu peut émarger à un budget qui dépasse ses propres ressources ou partager ses ressources avec d'autres individus à charge.

[14] Sauf dans le cas où plusieurs personnes étaient présentes lors de la passation (malgré les consignes) : dans ce cas, l'ambiguïté est totale, puisque nous ne savons même plus de qui émane l'opinion recueillie.

[15] L'ambiguïté est d'autant plus forte que nous avons prévu que certaines propriétés pouvaient être en indivis, mais nous n'avons prévu cette situation que pour les « maisons de famille » et les résidences secondaires. Nous avons en tête les indivis entre frères et sœurs et non entre conjoints.

[16] Ceci serait au fond très proche de la structure de nombreux questionnaires construits par l'INSEE, à la différence que, souvent, dans les questionnaires INSEE, l'optique est résolument individuelle : le

questionnaire ménage est en fait un questionnaire qui recueille les caractéristiques du ménage auquel appartient l'individu tiré au sort, non pour caractériser le ménage, mais la situation économique de l'individu interrogé.

[17] La cote mal taillée que nous avons mise au point s'explique en partie par le fait que nous voulions, pour une première enquête, administrer nous-mêmes les questionnaires. Recueillir des informations auprès de chaque membre du ménage devenait, dans ces conditions, presque impossible.

[18] C'est le cas en particulier lorsque le conjoint est lui-même « fatigué », malade (voir hospitalisé) ou encore dépendant.

[19] Dans notre enquête, le nombre de personnes sans obligés est de 5 ; la proportion dans l'enquête INSEE Handicaps-Incapacités-Dépendances (HID) 1999 est de 10%. Pour tout renseignement sur cette enquête, voir : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er204.pdf>.

[20] Ce lien, s'il existe, peut d'ailleurs être à double sens : on aide pour obtenir l'héritage (version des économistes qui méconnaissent le processus d'intériorisation des normes), on se sent obligé d'aider car on ne refusera pas l'héritage.

[21] « L'obligation naturelle est une obligation juridique car elle implique une véritable dette juridique, mais à la différence de l'obligation civile elle est dépourvue de sanction. Le créancier n'a en effet aucun moyen de contrainte lui permettant de réclamer l'exécution de cette obligation. On considère que l'obligation naturelle est la manifestation d'un devoir moral, de conscience non sanctionné par le droit » (Choquet, Saÿn, 2000 : 46).

[22] Sauf si elle est novée en obligation civile, c'est-à-dire dans le cas où le débiteur s'est engagé, formellement, à exécuter son obligation naturelle.

[23] De ce point de vue, le périmètre que nous avons fixé ressemble fortement à l'ensemble des obligés, alimentaires ou naturels.

[24] Ceci ne veut pas dire pour autant qu'elles ne partagent pas avec la première personne contactée l'appartenance à un même groupe domestique constitué autour d'une autre cause, telle que l'éducation des jeunes enfants par exemple.

[25] Il est intéressant de remarquer que le protocole de recueil d'informations prévu initialement reposait sur l'articulation de plusieurs matériaux — journal de terrain, coupons-réponses, schéma de parenté et questionnaire — et qu'ils se sont tous révélés indispensables à l'analyse.

[26] L'article de Sibylle Gollac, dans ce numéro, s'inscrit lui aussi dans ce processus de recherche.

[27] Les premiers cas ont été lancés en septembre 2003, nous avons atteint les 90 cas en juin 2005. Pendant ces 22 mois d'enquête, nous avons embauché et formé, en trois vagues, 25 enquêteurs (chacun pour un à trois mois). L'une d'entre nous (Agnès Gramain) a donc eu le souci

de l'enquête pendant près de deux ans. Nous sommes passés par une Jeune Entreprise pour embaucher les enquêteurs. Pendant qu'ils étaient sur le terrain, l'un d'entre nous (Emmanuel Soutrenon) était disponible pour répondre à leurs questions. La durée inattendue de l'enquête s'explique par la difficulté à obtenir en même temps les coordonnées des cas auprès de nos interlocuteurs institutionnels et des enquêteurs disponibles (comme nous avons eu recours à des étudiants, les questions d'examens et de vacances étaient cruciales). Elle a entraîné des coûts supplémentaires, notamment parce que la Jeune Entreprise auprès de laquelle nous avons sous-traité l'enquête a fait faillite. Par ailleurs, trois étudiants ont rédigé un mémoire ad hoc du DEA de Sciences sociales ENS-EHESS sur l'enquête : mais il s'agit là à la fois d'un coût en temps (2 à 3 mois de travail à temps plein par mémoire) et d'un gain intellectuel.

[28] La réflexion sur ce point est bien sûr engagée du côté des enquêteurs INSEE (par exemple Baudelot, Gollac, 1997).

Bibliographie

BAUDELLOT Christian & GOLLAC Michel, 1997, « Faire avec », *Genèses Sciences sociales et histoire*, 29, pp. 115-118.

BELIARD Aude, EIDELIMAN Jean-Sébastien, 2006, « Ethnographie, longue durée et standardisation », dossier « L'ethnographie, méthode sociologique », coordonné par Florence WEBER, *IDEES, La revue des Sciences économiques et sociales*, 143, pp. 6-17.

CHOQUET Luc-Henry, SAÏN Isabelle, 2000, *Obligations alimentaires et solidarités familiales : entre droit civil, protection sociale et réalités familiales*, Paris, LGDJ.

GRAMAIN Agnès, WEBER Florence, 2001 « Ethnographie et économétrie : pour une coopération empirique », *Genèses*, 44, pp. 127-144.

JOEL Marie-Eve, GRAMAIN Agnès, dir., avec WEBER Florence, WITTEWER Jérôme, BELIARD Aude, ROY Delphine, 2005, *L'aidant familial aux patients atteints de démence de type Alzheimer : agent économique producteur de services*. Rapport final. Paris, Fondation Médéric Alzheimer, 68p., tableaux, annexes.

ROY Delphine, 2004, « Les refus à la première étape de l'enquête MEDIPS : de la sélection de patients à l'échantillon effectif », mémoire ad hoc du DEA de Sciences sociales ENS-EHESS.

TREPIED Benoît, 2003, « Rupture sociale et aide familiale », in WEBER Florence, Séverine GOJARD, Agnès GRAMAIN (dir.), *Charges de famille. Parenté et dépendance dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, pp. 69-94.

WEBER Florence, 2005, *Le sang, le nom, le quotidien. Sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux lieux d'être.

WEBER Florence, Séverine GOJARD, Agnès GRAMAIN (dir.), 2003, *Charges de famille. Parenté et dépendance dans la France contemporaine*, Paris,

La Découverte.